



Doseuse pondérale modèles PFX et PSS pour sacs de grande contenance

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

CELLIER GROUPE, 700 bd du Docteur Jean Jules Herbert, 73100 AIX LES BAINS (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèles PFX et PSS est destinée au conditionnement par pesées brutes ou nettes de produits granuleux ou pulvérulents en sacs de grande contenance. Elle est constituée par :

- 1/ un dispositif d'alimentation du produit à deux débits réalisé par l'intermédiaire d'une vanne à casque, le produit pouvant être amené par bande, par vis, par couloir vibrant ou de façon gravitaire ;
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - * un dispositif récepteur de charge constitué par
 - soit, pour le modèle PFX, un transporteur à rouleaux surmonté d'un bâti sur lequel coulisse un bras en forme de U horizontal avec sous ce bras quatre capteurs fixés d'un côté librement et de l'autre au support du sac, qui le maintiennent en hauteur pendant le remplissage et le pesage (pesage en suspension) ;
 - soit, pour le modèle PSS, un transporteur à rouleaux reposant sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge, le tout étant monté sur une table élévatrice de manière à ajuster la hauteur de l'emballage par rapport au dispositif de remplissage (pesage en appui) ;
 - * un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :
 - . un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante) ;
 - . un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par quatre capteurs à jauge de contrainte travaillant en flexion ou en cisaillement faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et avec celles de l'instrument complet. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur. Le coefficient p_i correspondant doit être inférieur ou égal à 0,7.

Les caractéristiques métrologiques sont :

- Unité de pesage :
 - . $500 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1500 \text{ kg}$
 - . nombre d'échelons compris entre 500 et 3000
 - . $\text{Min} \geq 5W$ et $\text{Min} \geq 50e$ où W est la dispersion nominale et e la valeur de l'échelon
- Doseuse pondérale :
 - . températures limites d'utilisation : de -10 °C à $+40 \text{ °C}$
 - . plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
 - . cadence maximale de fonctionnement : selon le produit, elle peut atteindre 15 préemballages/heure à 1000 kg

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

Doseuse pondérale CELLIER GROUPE

Modèle ... n° ... année ...

Numéro et date de la présente décision

Plage de fonctionnement : $\text{Max} = \dots$ $\text{Min} = \dots$

Echelon : $e =$

Produit (s)

Dispersion nominale (s)

Cadence (s)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèles PFX et PSS étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive peut être réalisée :

- soit en deux phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la Sous Direction de la Métrologie sous les références DA 24.412 et DA 24.534, à la Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES

- Schéma d'ensemble (modèle PFX)
- Schéma d'ensemble (modèle PSS)

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

schéma d'ensemble
(modèle PSS)

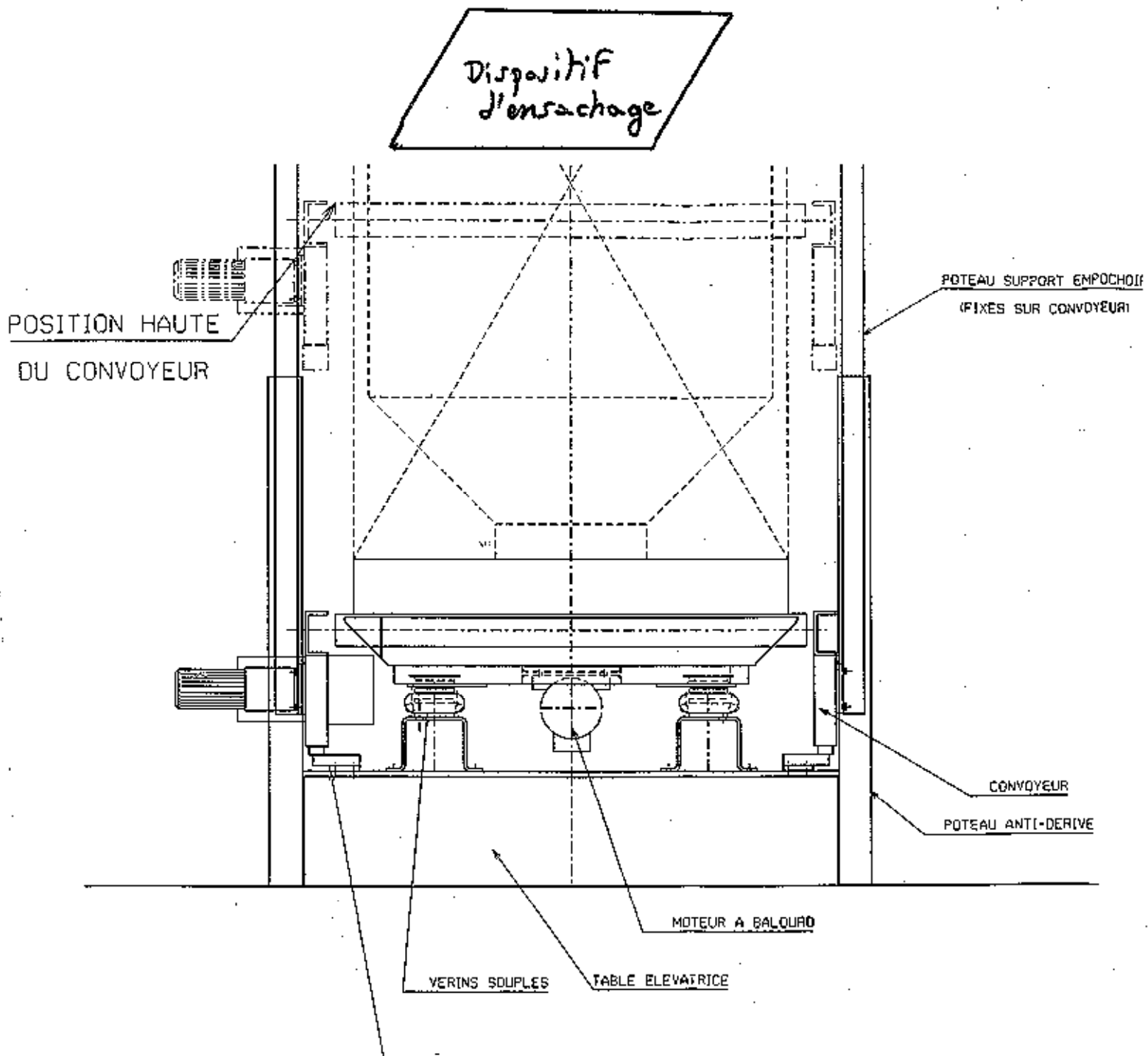


Schéma d'ensemble
(modèle PFX)

